

AQUA-GESTION inc.

450 432-1140

PERIODE D' ARROSAGE

L' arrosage de pelouse, jardins, arbustes, fleurs et toutes autres végétaux par le biais d' eau provenant -d' un aqueduc est strictement défendu durant la période du 1 mai au 30 septembre de chaque année.

En tout temps , l' intensité et la durée de l' arrosage doit être réglées afin d' éviter le gaspillage ou une accumulation d' eau sur le terrain, un ruissellement dans les entrées de cour , cases de stationnement , la rue ou sur les propriétés avoisinantes.

PERMIS D' ARROSAGE , NOUVELLE PELOUSE

Pour les occupants d' une propriété effectuant une pose de tourbe ou un ensemencement de gazon , il leur sera possible de procéder à l' arrosage permises pendant une période de quinze (15) jours suivant le début de ces travaux. Et ce , à la condition de l' obtention d' un permis .

PISCINE

Le remplissage d' une piscine privée ou publique par l' aqueduc est prohibé en tout temps.

VÉHICULES

Le lavage de véhicules automobiles à l' aide d' un boyau d' arrosage est permis seulement si celui-ci est muni d' une lance à fermeture automatique .

ESPACES DE STATIONNEMENT

Le lavage d' espaces de stationnement des voies d' accès à l' aide d' un boyau d' arrosage est prohibé .

SÉCHERESSE

En période de sécheresse , de bris du réseau d' aqueduc ou de toute autre situation jugée opportune, toute utilisation extérieure de l' eau peut être réduite ou complètement prohibée pour une période déterminée par AQUA-GESTION. En de telles circonstances , la population en sera avisée,

TUYAUTERIE ET APPAREILS SITUÉS à L' INTÉRIEUR D' UN BÂTIMENT

Le propriétaire ou occupant d' un bâtiment ou d' une partie d' un bâtiment doit fournir , installer et garder en bonne condition d' opération toute la tuyauterie et les appareils nécessaires pour recevoir , contrôler , distribuer et utiliser l' eau à l' intérieur de son bâtiment; AQUA GESTION n' est pas responsable pour les pertes ou les dommages causés par l' eau provenant soit d' une installation non adéquate des appareils , d' un manque d' entretien ou de la négligence du consommateur ou de toute autre personne s' introduisant dans son bâtiment , De même , AQUA GESTION n' est pas responsable des dommages ,

Le remplissage de piscine peut entraîner une amende de 300 à 1200 \$ ainsi que l' arrosage sans permis